

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2024-24

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MANDAT  
D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA  
TAXE FONCIERE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** les besoins de la collectivité à s'entourer d'un service externe pour étudier et optimiser la taxe foncière,

**DECIDE**

- de **signer** un mandat d'accompagnement pour une durée de 12 mois avec le cabinet Taxplus Consulting SAS situé 59 Rue de l'Abondance 69003 LYON afin qu'il fournisse une prestation de conseil visant à optimiser la taxe foncière acquittée sur les biens immobiliers appartenant à la commune ;
- de **dire** que la rémunération du cabinet de conseil est calculée sur la base de 45 % HT des économies réalisées (le courrier de dégrèvement faisant foi) et sera plafonnée à 39 000 € HT ;

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....

12 SEP. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 11/09/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

